

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 16 octobre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2015,

VU la délibération n°12.05.037 de la Commission permanente du 9 février 2012 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs régissant les relations entre l'ARDEAR et la Région Rhône-Alpes sur la période 2012-2014, et son avenant n°1 approuvé par délibération n°15.05.040 du 30 janvier 2015 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015,

VU la délibération n°13.12.093 du Conseil régional des 30, 31 janvier et 1er février 2013 approuvant les règles d'attribution aux manifestations agroalimentaires, de la forêt et du développement rural,

VU la délibération n°14.05.261 du 18 juin 2014 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs, sur la période 2014-2017, entre la Région Rhône-Alpes et la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,

VU la délibération n°14.08.400 du 2 octobre 2014 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs 2014-2017 entre la Région Rhône-Alpes et l'association Rés'OGM info,

VU la délibération n°14.05.261 du 18 juin 2014 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs 2014-2016 régissant les relations entre la Région Rhône-Alpes et la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM) Rhône-Alpes,

VU la délibération n°14.14.453 des 2 et 3 octobre 2014 approuvant le projet de Programme de Développement Rural (PDR) de Rhône-Alpes pour la période 2014/2020,

VU la délibération n°15.05.344 du 29 juin 2015 approuvant les territoires retenus en 2015 au titre de leur projet agroenvironnemental et climatique ainsi que les enveloppes budgétaires de FEADER qui leur sont ouvertes pour la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques pour les campagnes 2015, 2016 et exceptionnellement 2017 ; ainsi que les modalités de mise en œuvre, selon leur déclinaison régionale, des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans leur déclinaison régionale,

VU la délibération du Conseil régional n°15.05.451 du 18 septembre 2015 relative à l'approbation des types d'opérations et les règles communes du Programme de Développement Rural Rhône Alpes 2014-2020 adopté par la Commission Européenne,

VU la délibération du Conseil régional n° 10.00.222 des 21,22 et 23 avril 2010 donnant délégation à la commission permanente

VU le rapport n°15.05.547 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Développement rural et agriculture,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

I CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

I-1) d'attribuer à la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes (Lyon - 69) un crédit global de 163 860 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation des actions du volet « Actions régionales » du programme 2015 dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs 2014-2017 entre la Région Rhône-Alpes et la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône Alpes, selon la répartition détaillée ci-dessous :

Volets Animation – Actions	Coût total	Coûts internes	Montant de la dépense éligible TTC	Taux en %	Montant de la subvention plafonnée en AE (chapitre 939)
Observatoire des filières alimentaires de proximité	104 881 €	Sans plafond	104 881 €	50	52 440 €
Références régionale points de vente collectifs et programme CASDAR MAGPRO	29 348 €	Sans plafond	20 348 €	50	10 174 €
Création d'un observatoire économique régional de l'agriculture	273 640 €	Sans plafond	273 640 €	50	101 246 €
Total					163 860 €

I-2) d'autoriser la chambre régionale d'agriculture, en qualité de coordinatrice du projet, à reverser en totalité la subvention attribuée à l'objet figurant dans le tableau ci-dessous et ce, conformément aux détails qui y figurent, dans le cadre d'une convention attributive de subvention avec autorisation de reversement conforme au projet joint en annexe 1 :

Bénéficiaire principal de la subvention	objet	Montant de la subvention	Bénéficiaires finaux	Montants à reverser
Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes	Observatoire économique	101 246 €	Chambre départementale d'agriculture de l'Ain	6 493 €
			Chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche	9 271 €
			Chambre départementale d'agriculture de la Drôme	25 369 €
			Chambre départementale d'agriculture de l'Isère	14 679 €

			Chambre départementale d'agriculture de la Loire	18 755 €
			Chambre départementale d'agriculture du Rhône	8 379 €
			Chambre départementale d'agriculture Savoie Mont Blanc	18 300 €
			total	101 246 €

II AUTRES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX

- II-1) d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs pour 2016-2018, selon le projet présenté en annexe 2, régissant les relations entre la Région et l'Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Rhône Alpes (ARDEAR),
- II.1 bis) d'attribuer à l'Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Rhône-Alpes (ARDEAR, Lyon, 69) une subvention plafonnée à 72 669 € correspondant à 50% d'une dépense éligible de 145 339 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la mise en œuvre du volet 2, correspondant aux actions éligibles au FEADER (mesure 1.2 du PDR y compris pour les modalités de prise en charge des coûts indirects), dans le but d'informer et d'accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'agriculture paysanne sur les thèmes de l'autonomie, de l'installation et de la relocalisation des échanges agricoles et du développement des circuits courts de commercialisation, dans le cadre du programme d'actions 2015 de la convention d'objectifs et de partenariat approuvée par délibération n° 12.05.037 de la Commission permanente du 9 février 2012 ;. La subvention régionale permettra au bénéficiaire d'appeler une subvention FEADER. Elle est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.05.451 de la Commission permanente du 18 septembre 2015.
- II-2) d'attribuer à l'association Rés'OGM info (Lyon, 69) une subvention de 20 300 € correspondant à 70% d'une dépense subventionnable de 29 000 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation des actions relatives à l'organisation du comité de pilotage pour le suivi de réalisation du film documentaire, de la réalisation d'un stage sur le thème de l'alimentation non OGM des animaux d'élevage, du tournage du film documentaire, de l'organisation de réunions techniques et de formations, au titre de la deuxième année du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs 2014-2017, approuvée par délibération n°14.08.400 de la Commission permanente du 2 octobre 2014. Les coûts internes sont éligibles sans plafond.
- II-3) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2014-2016 entre la Région Rhône-Alpes et la FRCIVAM approuvée par délibération n°14.05.261 de la Commission permanente du 19 juin 2014 selon le projet joint en annexe 3, destiné à modifier le contenu de l'axe 3 relatif à l'organisation de la manifestation « de ferme en ferme » et à fixer le montant de l'intervention régionale pour l'année 2016 à 93 000 €.
- II-4) d'attribuer à la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM) Rhône-Alpes (Bourg-Lès-Valence, 26) une subvention plafonnée à 18 000€ correspondant à 80% d'une dépense éligible retenue de 23 869€ TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la coordination du réseau Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (INPACT) pour l'année 2015 ; les coûts internes sont éligibles sans plafond ; d'approuver, pour cette subvention, une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 1er janvier 2015, conformément aux dérogations prévues par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010 .

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.

III MANIFESTATIONS DIVERSES

- III-1) d'attribuer à la chambre régionale d'agriculture (Lyon - 69) une subvention plafonnée 20 655 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 41 310 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation d'automne à la ferme 2015. ; les coûts internes sont éligibles sans plafond,
- III-2) d'autoriser la chambre régionale d'agriculture, en qualité de coordinatrice du projet à reverser à hauteur de 18 163 € aux bénéficiaires finaux identifiés dans le tableau ci-dessous, la subvention ainsi attribuée dans le cadre d'une convention attributive de subvention avec autorisation de reversement conforme au projet joint en annexe 1 :

Bénéficiaire principal de la subvention	objet	Montant de la subvention	Bénéficiaires finaux	Montants à reverser
Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes	Automne à la ferme 2015	20 655 €	Chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche	1 831 €
			Chambre départementale d'agriculture de la Drôme	3 717 €
			Chambre départementale d'agriculture de la Loire	2 013 €
			Chambre départementale du Rhône	6 575 €
			Chambre départementale d'agriculture Savoie Mont Blanc	4 027 €
			Total à reverser	18 163 €

- III-3) d'attribuer à l'association Salon des vins de Tain l'Hermitage (Tain l'Hermitage – 26) une subvention plafonnée à 3 000 €, correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 35 000 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation de la 32ème édition du salon des vins de Tain l'Hermitage (frais de communication, documentation, presse, conseil), du 26 au 29 février 2016,
- III-4) d'attribuer à l'association élevage avenir 01 (Bourg-en-Bresse – 01) une subvention plafonnée à 10 000 €, correspondant à 35 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur 32 012 € HT en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation du congrès national de la Fédération Nationale Bovine (frais de location, de matériel, de logistique, de communication), du 3 au 4 février 2016 à Bourg-en-Bresse,
- III-5) d'attribuer à la Chambre régionale d'agriculture (LYON-69), une subvention plafonnée à 30 000 €, correspondant à 55 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 54 408 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), ayant pour objet l'organisation de l'espace « monde rural, agriculture agroalimentaire », au Mondial des métiers 2016, prévu du 4 au 7 février 2016 (coûts facturés : frais d'aménagement d'espace, d'implantation et d'animation).

- Les coûts internes sont éligibles sans plafond. Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015. Cette aide est attribuée dans le cadre des dispositions de l'article 19 du Règlement général portant exemptions par catégories du 17 juin 2014, se rapportant aux aides à la participation des bénéficiaires pour la mise en place et la gestion de toute foire ou exposition,
- III-6) d'attribuer à l'association « Centre départemental des jeunes agriculteurs du Rhône » (La Tour de Salvagny, 69), une subvention plafonnée à 5 000 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 141 899 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), ayant pour objet la participation à la Finale départementale de labour 2015, de même pour 2015, que l'accueil de la Finale Régionale de Labour, (les dépenses retenues correspondent à des frais d'animations, et de restauration des participants). Cette manifestation s'est déroulée les 29 et 30 Août 2015 sur la Commune de Saint-Martin-en-Haut.. D'approuver pour cette subvention, une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 12 décembre 2014, en application de la délibération n° 10.12.432 du Conseil Régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité. Les coûts internes sont éligibles sans plafond,
- III-7) d'attribuer à l'association des Jeunes agriculteurs de Rhône-Alpes (Lyon, 69) une subvention plafonnée à 5 000 €, correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 16 740 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), ayant pour objet la participation au programme d'activités de la Région, dans le cadre de l'exposition universelle de Milan. d'approuver pour cette subvention, une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 14 mai 2015, par dérogation à la délibération n° 10.12.432 du Conseil Régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité. Les coûts internes sont éligibles sans plafond,
- III-8) d'attribuer à l'Institut supérieur agricole Rhône-Alpes (ISARA) (Lyon, 69), une subvention plafonnée à 5 000 €, correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 18 116 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939) ayant pour objet la participation au programme d'activités de la Région, dans le cadre de l'exposition universelle de Milan. Les coûts internes sont éligibles sans plafond,
- III-9) d'attribuer à la Chambre d'agriculture de Rhône Alpes (Lyon, 69), une subvention plafonnée à 5 000 €, correspondant à 27 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 18 483 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), ayant pour objet la participation au programme d'activités de la Région dans le cadre de l'exposition universelle à Milan. ; les dépenses retenues se rapportent aux charges de structure, mobilisées pour l'organisation des forums et des tables rondes). D'approuver pour cette subvention, une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 23 décembre 2014 au plus tard, par dérogation à la délibération n° 10.12.432 du Conseil Régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité. Les coûts internes sont éligibles sans plafond,
- III-10) d'attribuer à l'association « Fonds pour la formation des Entrepreneurs du Vivant (VIVEA) » (Paris, 75), une subvention plafonnée à 10 000 €, correspondant à 67 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 15 000 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour l'organisation et l'animation d'une journée en 2015 dénommée « Comment accompagner la transition agro écologique ? », d'approuver pour cette subvention, une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 6 janvier 2015, par dérogation à la délibération n° 10.12.432 du Conseil Régional du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité. Les coûts internes sont éligibles sans plafond,
- III-11) d'attribuer à l'association « Charolais du Sud Est » (Grenoble, 38) une subvention plafonnée à 3 000 €, correspondant à 7 % d'une dépense subventionnable de 47 347 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), ayant pour objet d'apporter le soutien régional, à la promotion, l'amélioration et le développement de l'élevage de la race charolaise en Région Rhône Alpes en particulier dans le cadre de l'organisation du 20^e concours régional charolais 2015 à Beaucroissant. Les coûts internes sont éligibles sans plafond.
- Cette aide, en dehors est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA.40453c d'aides à la participation des PME aux foires, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

IV FEADER 2014 – 2020 : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES

- IV-1) d'abroger l'annexe 4 à la délibération n° 15.05.344 du 29 juin 2015 de la Commission Permanente, portant sur le règlement d'intervention des mesures relevant du cadre national et déclinées au sein du Programme de Développement Rural 2014-2020 afin de permettre la prise en compte des précisions du Ministère en charge de l'Agriculture, et des deux territoires Cap3B et SMAGGA portant un projet agroenvironnemental et climatique, transmises postérieurement à son adoption, et de lui substituer le projet corrigé présenté en annexe 4 du présent rapport,
- IV-2) d'approuver les modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouverte en Rhône-Alpes en 2015, jointes en annexe 5 et leurs éventuelles modifications ultérieures non substantielles par nécessité réglementaire ;
- IV-3) d'approuver les conventions relatives à la gestion en paiement associé par l'ASP avec les huit Conseils Départementaux rhônalpins :
- a) selon les modèles dont les projets sont joints en annexes n° 6 et n°7, pour les mesures Hors Système Intégré, de gestion et de contrôle, respectivement pour l'année 2015 et pour la période 2016-2020.
- b) selon les modèles dont les projets sont joints en annexes n° 8 et n°9, pour les mesures dites en système intégré de gestion et de contrôle, respectivement pour l'année 2015 et pour la période 2016-2020 ;
- IV-4) d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe n°10, avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône Alpes, pour le paiement associé par l'ASP des aides du Ministère chargé de l'Ecologie, pour la gestion des sites NATURA 2000 et de leur cofinancement FEADER pour la programmation 2014-2020 ;
- IV-5) d'approuver la définition suivante du calcul du stabilisateur de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN - mesure 13 du Programme de Développement Rural) : ratio entre l'enveloppe régionale prévue (crédits État notifiés au préfet de région Rhône-Alpes et part FEADER correspondante) et les besoins régionaux estimés après instruction des dossiers. Ce ratio ne peut être supérieur à 1.
- IV-6) d'approuver l'application du stabilisateur ainsi calculé et fixé chaque année par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes pour les demandes de subvention au titre de la campagne annuelle de l'ICHN. Le montant final versé à chaque bénéficiaire sera égal au produit du stabilisateur par le montant d'aide calculé après instruction complète du dossier.
- IV-7) d'approuver les délimitations de la zone de Haute-Montagne, de la zone de Montagne sèche, de la zone de Montagne hors-sèche, de la zone de piémont sèche, de la zone de piémont hors-sèche, de la zone défavorisée simple sèche et de la zone défavorisée simple hors-sèche en Rhône-Alpes, telles que proposées en annexe 12.
- IV-8) d'approuver les grilles de sélection dont le projet est joint en annexe 13 pour la sélection des projets relatifs aux types d'opérations 5.10 Prévention des aléas climatiques pour les productions fruitières et maraichères, 7.63 Animation environnementale dans les territoires à enjeux – volet sites Natura 2000 et 7.10 Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000,, constitutives du document de mise en œuvre du programme de développement rural 2014-2020 pour Rhône-Alpes ;
- IV-9) d'approuver la modification de la grille de sélection du type d'opération 19.10 – soutien préparatoire à LEADER -, adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 15.05.451 en date du 18 septembre 2015 et de son annexe n°5 par la précision suivante : « il est précisé que la note éliminatoire est strictement inférieure à 15 pour les dossiers de préparation au programme LEADER », ainsi que précisé en annexe 14 ;
- IV-10) d'approuver la déclinaison du modèle de convention financière SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) pour la période 2015-2020, pour la Région Rhône-Alpes, et pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques, au titre de la politique en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques du conseil Régional, selon les projets présentés en annexes 8 et 9 ;
- IV-11) d'approuver le tableau faisant apparaître le choix, pour l'année 2015, des cofinanceurs régionaux au titre des conventions financières types SIGC (Système de Gestion et de Contrôle) et HSIGC (Hors Système de Gestion et de Contrôle) pour l'année 2015, tel que figurant en annexe 15 ;
- IV-12) d'approuver le modèle de convention en paiement associé des types d'opérations ne relevant pas du système intégré de gestion et de contrôles (HSIGC) pour les agences de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, et Loire-Bretagne dont le projet figure en annexe 16 ;

V REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES

- V-1) de modifier, pour la subvention de 23 750 € attribuée par convention attributive avec autorisation de reversement, par délibération de la Commission permanente du 29 juin 2015 n°15.05.344 à la Chambre Régionale d'agriculture (Lyon, 69), à en autorisation d'engagement (chapitre 939), , pour Animation des filières fruits et maraîchage - année 2015, la répartition des montants à reverser de la façon suivante :

Bénéficiaire final	Montant à reverser modifié
Chambre d'agriculture du Rhône (La Tour de Salvagny, 69)	13 210 €
Chambre d'agriculture de l'Isère (Grenoble, 38)	1 823 €
Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont Blanc	1 271 €
Montant total à reverser	16 304 €

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention dont le projet figure en annexe 11 qui sera notifié au bénéficiaire.

- V.2) d'attribuer à l'Association Régionale pour le Développement Agricole Rural Rhône Alpes (ARDEAR, 69), une subvention de 2 500 € correspondant à 65% d'une dépense subventionnable de 3 847 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la réalisation des nouvelles actions non éligibles au FEADER du programme d'actions 2015 de la convention d'objectifs et de partenariat approuvée par délibération n°12.05.037, et complémentaire à la subvention de 95 314 € attribuée par délibération n°15.05.039 à la Commission permanente du 30 janvier 2015, portant ainsi le montant de la subvention à un total de 97 814 € et correspondant à 65% d'une dépense subventionnable de 150 484 € TTC. Les coûts internes sont éligibles sans plafond.
- V.3) d'attribuer à la Chambre d'Agriculture de la Drôme à Valence (26) une subvention forfaitaire complémentaire de 25 000 € à celle de 150 000 € attribuée par délibération n° 15.05.344 à la Commission Permanente du 29 juin 2015, portant le nouveau montant à 175 000 € et correspondant à une dépense éligible HT en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation de la 5ème édition du salon Tech and Bio les 23 et 24 septembre 2015 à Bourg les Valence et en conformité avec le régime cadre exempté de notification n°SA40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020. Les coûts internes sont éligibles sans plafond.
- V.4) d'approuver pour cette subvention complémentaire et en dérogation aux règles financières adoptées par délibération n° 10.12.432 du Conseil Régional du 8 juillet 2010, les délais de caducité suivants, identiques à ceux de la subvention initiale : Achèvement de l'opération au 29.06.2017 afin que les mêmes délais s'appliquent pour l'ensemble de l'opération.

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera notifié au bénéficiaire

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Envoyé en préfecture le 27/10/2015

Reçu en préfecture le 27/10/2015


Affiché le



ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 1

7 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 2

9 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 3

3 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 4

58 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 5

1825 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 6

13 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 7

14 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE

Annexe 8

4 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 9

4 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 10

11 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE


Annexe 11

3 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE

Annexe 12

580 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE

Annexe 13

4 pages

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 069-236900015-20151016-D1505547R-DE

Annexe 14

